

Enquête sur :

Une demande d'autorisation d'exploiter :

**Une station de transit de déchets urbains et
industriels (dossier Installation Classée pour la
Protection de l'Environnement)**

sur la commune d'Hénansal 22400

Du 21 Novembre 2011 au 22 Décembre 2011

Réf : E11000405/35 du 14 Septembre 2011

Arrêté préfectoral (DDPP) du 13 Octobre 2011

Commissaire enquêteur

Mr Emile BOULET
Sainte Geneviève
9, impasse de la hélioterie
22440 Ploufragan
☎ 02 96 78 24 44

I. But de l'étude :

La SARL ETA Robillard est une entreprise de travaux agricoles localisée sur la commune d'Hénansal.

Dans le cadre de l'extension de ses compétences, la Société a développé une activité de curage de fosses toutes eaux.

Les matières de vidanges à valoriser sont issues des fosses toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'Hénansal et des communes limitrophes.

Ces matières sont, soit dépotées directement en tête des stations d'épuration de Saint-Brieuc et d'Erquy, soit stockées préalablement dans une fosse de stockage avant d'être envoyées par camion en tête de la station d'épuration de Lamballe communauté.

Par mesure de sécurité, en cas de refus de ces matières en tête des stations d'épuration désignées ci-dessus, l'entreprise doit pouvoir continuer son activité ; c'est pourquoi la société a acquis deux fosses de stockage de 1800 et 436 m³.

Elle souhaite les utiliser afin de stocker :

- des matières de vidange issues de la vidange de fosses toutes eaux de dispositifs d'assainissement autonome,
- des déchets industriels provenant d'installations classées ou, des boues de stations d'épuration urbaines.

Le stockage utilisé pour les matières de vidanges correspond à une fosse à lisier jamais mise en service. La fosse dispose d'un volume utile de 1800 m³ permettant d'atteindre une durée de stockage de plus d'une année.

11 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Le 14 Septembre 2011, le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a nommé aux fonctions de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de déchets urbains et industriels au lieudit « le guihourde » situé sur le territoire de la commune d'Hénansal 22400.

Le dossier est référencé sous le n° E11000405/35.

12 - L'arrêté préfectoral : (Direction Départemental de la Protection des Populations - Service Prévention des Risques environnementaux).

- a prescrit cette enquête publique d'une durée de trente deux (32) jours du Lundi 21 novembre 2011 au Jeudi 22 décembre 2011 sur le territoire de la commune d'Hénansal.

- a fixé la réception du public par le commissaire enquêteur à la Mairie d'Hénansal, le lundi 21 novembre 2011 de 09 heures à 12 heures, le mardi 29 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures, les mercredi 07 et samedi 17 décembre 2011 de 09 heures à 12 heures et le jeudi 22 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures.

13 - Contexte juridique :

- Vu le code de l'environnement :
- Livre V – Titre I – Installations classées pour la Protection de l'Environnement, l'article R.211-29 du code de l'environnement,
- Livre II – Titre I – Eau . Les articles R.211 - 25 à R.211 – 47 du Livre II du code l'environnement,
- Vu les articles L. 512- 1 (rubrique 2716.1), R.512 – 3 à R.512 - 6, R.512 – 8 et R.512 – 9 et R.122 – 1 – 1 du code l'environnement.
- Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu la demande présentée le 5 août 2010, complétée les 28 septembre 2010 et 21 février 2011 par la société ETA Robillard,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011 émettant un avis favorable, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, suite à la demande présentée par la société ETA Robillard « la planche » à Hénansal, en vue d'exploiter une station de transit de déchets au lieudit « le guihourde » en Hénansal au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement,
- Vu l'arrêté municipal du 16 février 2010 approuvant le nouveau zonage de la commune d'Hénansal et l'arrêté municipal du 10 mai 2011 classant le secteur de « le guihourde » en zone Ny (zone naturelle correspondant aux activités existantes en campagne).

14 - La publicité :

Prévue par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011, dans les quinze jours précédent le début de l'enquête publique dans deux journaux d'annonces légales : Ouest-France et Le Télégramme.
J'ai vérifié cette obligation légale.

Cette publicité a été respectée :

- les deux parutions dans les deux journaux désignés ci-dessus ont été consignées le vendredi 28 octobre 2011 (cf. copie annonces légales),
- à la mairie d'Hénansal dans les lieux habituels d'affichage ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée où chacun des riverains peut prendre connaissance du dossier et adresser les observations au commissaire enquêteur en mairie d'Hénansal.

Cette obligation légale est effective depuis le 1^{er} novembre 2011.

Cet avis d'enquête publique a paru dans les journaux d'infos communal des mois de novembre et décembre 2011.

II. Le projet :

Dans le cadre de l'extension de ses compétences, la société Robillard a acquis deux fosses de stockage de 1800 et 436 m³. Elle souhaite les utiliser afin de stocker :

- des matières de vidange issues de la vidange de fosses toutes eaux de dispositifs d'assainissement autonome,
- des déchets industriels provenant d'installations classées ou des boues de stations d'épuration urbaines.
- Le projet est implanté au lieudit « le guihourde » sur la commune d'Hénansal – la parcelle est cadastrée sous le n° ZL 82 d'une superficie de 26953 m². La surface mise à disposition correspondant aux deux fosses de stockage et à l'accès à ces fosses est de 3500 m².

Le périmètre d'affichage comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont le stockage peut être l'origine. Seule la commune d'Hénansal est comprise dans ce rayon.

Le site d'implantation correspond à une ancienne exploitation agricole sur laquelle sont implantées les deux fosses de stockage ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme en 2006.

Le projet ne nécessite pas de permis de construire pour l'activité de stockage demandée, il n'engendre aucune modification au niveau de l'implantation des ouvrages de stockage.

Le PLU de la commune, approuvé le 10 mai 2011, classe la parcelle du site d'implantation des deux fosses de stockage en zone Ny (zone naturelle correspondant aux activités en campagne).

Cette zone regroupe les parties de la zone naturelle qu'il convient de protéger contre toute l'occupation du sol n'ayant pas de rapport direct avec l'agriculture.

L'activité de transit de déchets est similaire à une activité agricole. En effet, l'activité principale se résume au dépotage, à la reprise et au stockage dans des fosses agricoles de boues d'épuration ou d'effluents agricoles. La circulation des véhicules est comparable à l'activité agricole présente sur le site.

La parcelle d'implantation des fosses de stockage est localisée sur le site d'une ancienne exploitation agricole, son environnement immédiat est constitué de :

- **au Nord** : des parcelles agricoles, la voie communale n° 7, à 200 mètres, une habitation au lieudit « la Lande Padel »,
- **à l'Ouest** : les anciens bâtiments d'élevage de Mr Gouinguenet, à 130 mètres, l'habitation de Mr Gouinguenet Thierry, à 140 mètres, l'habitation de Mr Gouinguenet Jean-Baptiste, la route départementale n° 52,
- **au Sud-Ouest** : des hangars agricoles, à 110 mètres, les habitations de Mrs Gouinguenet Jean-Michel et Abbad Abderaman, des parcelles agricoles.
- **à l'Est** : des parcelles agricoles, à 90 mètres, un hangar de stockage de matériel.

Les habitations implantées au plus proche du projet ont un lien direct avec l'agriculture.

L'historique du stockage est phasé comme suit :

- **2006** : le site d'implantation est exploité par Mr Gouinguenet Thierry, projet de création d'une station de traitement des lisiers d'élevage. La station est composée des ouvrages suivants :

- Un réacteur biologique de 436 m³ de volume utile,
- Une fosse de stockage des boues biologiques de 1800 m³ de volume utile.

- **2008** : construction des deux fosses sur le site.

- **2009** : abandon du projet de station de traitement des effluents suite à une modification du projet à cause d'une évolution de la norme.

- **2010** : reprise du site par l'ETA Robillard avec ce projet de reconversion du site en station de transit de boues industrielles et urbaines.

L'activité du site de stockage dans les fosses comprendra uniquement :

- ☛ le transit de matière de vidange,
- ☛ le transit de boues industrielles,
- ☛ le transit de boues urbaines,
- ☛ le transit d'effluents d'élevage (lisiers).

L'activité de transit de déchets se résume principalement :

☛ pour le stockage de 1500 m³ à un transit provisoire de matières de vidange issues d'assainissement autonome qui permet d'éviter des apports de ces matières trop fréquents et à des périodes défavorables en tête de station d'épuration des communes de Lamballe, Erquy et Saint-Brieuc. La fosse permet également de stocker de grands volumes afin d'épandre les 300 m³ autorisés sur les terres de Mme Robillard uniquement lors des périodes d'épandage.

☛ Pour le stockage de 436 m³ à une fosse tampon qui permet d'assister les producteurs de boues lors de situations exceptionnelles :

- stockage provisoire d'effluents d'élevage dans le cas d'une rupture ou débordement (eau de pluie) de leurs fosses,
- stockage de boues liquides de station d'épuration industrielle ou collective lorsque le producteur ne dispose plus de stockage suffisant durant les périodes d'interdiction d'épandage,
- défaillance de poste de relèvement d'eaux usées sur un réseau urbain.

Dans la fosse recevant les 1500 m³ de matières de vidanges, ces dernières sont reprises afin d'être :

- soit éliminées dans des stations d'épuration urbaines sous contrat,
- soit épandues sur le plan d'épandage de l'ETA Robillard.

Dans la deuxième fosse de 436 m³, les boues industrielles ou urbaines sont reprises par le producteur (collectivités, industriels, ou exploitants agricoles) lors de période plus favorable afin d'être :

- soit dépotées dans leur silos de stockage,
- soit épandues sur les parcelles déclarées de leur plan d'épandage,
- soit envoyées en centre d'incinération ou de compostage.

Par mesure de sécurité, en cas de refus de ces matières en tête de station, l'ETA Robillard souhaite mettre en place en parallèle une filière de valorisation par épandage sur une surface agricole de 25,69 ha appartenant à Mme Robillard Danièle dont le siège est situé au lieudit « la planche » en Hénansal.

Les matières de vidanges à valoriser sont issues des fosses toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome de Hénansal et des communes limitrophes.

Les matières de vidanges issues de dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration (Art. R 211-29 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de la vidange de fosses toutes eaux au minimum tous les quatre ans, une filière par valorisation agricole peut être mise en place au même titre que les boues de station d'épuration.

Le volume de matières de vidanges annuel traité par l'entreprise Robillard est d'environ 1500 m³ soit la capacité de 500 fosses de 3 m³.

Sur la totalité des volumes vidangés, l'entreprise souhaite, par mesure de sécurité, disposer de 300 m³ qui pourront être valorisés par épandage sur des terres agricoles.

Le stockage utilisé pour les matières de vidanges correspond à une fosse à lisier jamais mise en service. Cette fosse dispose d'un volume utile de 1800 m³ permettant d'atteindre une durée de stockage de plus d'un an.

L'activité d'épandage développée par l'entreprise Robillard n'est pas de nature à générer des matières de vidanges non-conformes à la réglementation en vigueur pour une valorisation agricole.

Ces matières ont potentiellement un effet bénéfique sur la structure et l'activité biologique des sols.

La transformation des éléments polluants concerne en premier lieu les matières organiques. Elle met en jeu l'activité biologique du sol. La dégradation de la matière organique se transforme en éléments simples par les micro-organismes essentiellement aérobies.

Sur l'ensemble des terrains mis à disposition (25,69 ha), la surface potentiellement épandable représente 23,93 ha. Cette surface est répartie comme suit :

- 5,91 ha sont épandables en période de déficit hydrique des sols, de mai à Novembre (en année moyenne), sous réserve du respect des prescriptions réglementaires,
- 18,02 ha sont épandables toute l'année, sous réserve des prescriptions réglementaires.

Pour l'exploitation, la répartition des surfaces est la suivante :

- surface agricole utile de l'exploitation agricole = 25,69 ha,
- surface mise à disposition par l'exploitation agricole = 25,69 ha,
- surface potentiellement épandable qui est représentée par les surfaces d'aptitude de classe 1 et 2 à l'épandage = 23,93 ha.
- surface directive nitrate : elle est représentée par la surface épandable de l'exploitation et la surface non épandable pâturée par les animaux = 23,93 ha.

La capacité de stockage de l'ETA Robillard est supérieure à un an. L'exploitation agricole préférera un épandage sur les cultures de printemps avant l'implantation des maïs ou en sortie d'hiver sur céréales.

La fosse de stockage est suffisante afin de permettre l'épandage de matières de vidanges aux périodes souhaitées. Cette fosse donne la possibilité de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage et de tenir compte des pratiques agronomiques.

Un cahier de fertilisation sera établi dans le but d'assurer le suivi de chaque épandage.

Cette étude permet d'exposer les risques liés à la valorisation agricole des effluents et à l'épandage de ces matières de vidanges, dans le but de définir les mesures de prévention à développer pour prévenir l'apparition d'accidents et en limiter les conséquences.

Le chef d'entreprise s'engage à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux, les dangers spécifiques identifiés (débordement d'une fosse, chute accidentelle dans la fosse, accident de voie publique, fuite accidentelle du matériel ...), ainsi que les mesures précises pour les prévenir. Il doit notamment préciser les zones dangereuses et les moyens adaptés pour les matérialiser.

Du point de vue environnemental, les risques de pollution ont été étudiés dans l'étude d'impact. Du point de vue technique, la filière actuelle ne présente pas de risque particulier de type « risques industriel ». Il s'agit d'une pratique de type agricole.

La station de transit est située au lieudit « le guihourde » sur la commune d'Hénansal.

La présente demande vise à déclarer le stockage de :

- 1500 m³ pour les matières de vidanges,
- 436 m³ pour boues industrielles ou urbaines et les effluents d'élevage.

III. Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie d'Hénansal du lundi 21 novembre 2011 au jeudi 22 décembre 2011 inclus, soit une durée de trente-deux (32) jours.

31. Etude préliminaire du dossier :

Le dossier d'enquête tenu en mairie d'Hénansal était à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Etude d'impact sur un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement,
- Etude préalable à la valorisation agricole des boues issues des matières de vidanges de fosses toutes eaux,
- Etude d'impact et des dangers du plan d'épandage,
- Demande d'autorisation d'exploiter par l'ETA Robillard, 1^{ère} demande le 11 Août 2010, demande de compléments transmise le 09 Septembre 2010, une 2^{ème} version de demande d'exploitation du 1^{er} Octobre 2010, complétée le 16 Février 2011,
- Documents de la Région Bretagne avec avis de l'autorité environnementale du 13 Octobre 2011,
- Lettre de Mr Le Préfet des Côtes d'Armor – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (Unité Territoriale des Côtes d'Armor) en date du 05.08.2011,
- Le registre d'enquête.

Ces documents ont été contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur.

32. Démarches au niveau de la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction Départementale de la Protection des Populations – service prévention des risques environnementaux) :

- Demande près le Président du Tribunal Administratif de Rennes de la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de l'enquête publique (courrier enregistré le 12.09.2011),
- Arrêté préfectoral (DDPP) en date du 13.10.2011,

- Avis au public – Affichages aux points d'information de la Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée (cf. Art 4 de l'arrêté préfectoral),
- Les avis d'enquête ont été insérés dans les annonces légales d'Ouest-France et du Télégramme le vendredi 28 octobre 2011 (cf. article 4 de l'arrêté préfectoral).

33. Démarches au niveau de la commune d'Hénansal :

- Avis au public – affichage aux points d'information de la Mairie et sur les lieux du projet, à compter du 1^{er} Novembre 2011,
- Parution dans le journal Infos de la commune d'Hénansal des mois de Novembre et Décembre 2011 – rubrique infos communales « avis d'enquête publique »,
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2011. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (l'ensemble des conseillers municipaux en exercice étaient présents),
- Certificat d'affichage et de publication en date du 31 Octobre 2011.

34. Démarches au niveau du commissaire-enquêteur :

- Prise de connaissance du dossier et son étude,
- Appels téléphoniques à La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) à Ploufragan les 15- 21-22 Septembre 2011 et 26 Octobre 2011,
- Rdv avec Mr. Robillard, Maire le 26 Septembre 2011,
- Rdv avec Mr Robillard Nicolas, gérant de la Société pétitionnaire et reconnaissance sur le terrain le 26 Septembre 2011,
- Entretiens avec Mr Le Maire ou Mme La Secrétaire Générale à chaque permanence en Mairie d'Hénansal,
- Le registre d'enquête comportant sept (07) feuillets non mobiles a été complété et paraphé avant le début de l'enquête ainsi que les différents documents nécessaires à ce projet mis à la disposition du public.

35 - Demande d'entrevue avec le commissaire enquêteur :

Cinq permanences ont été tenues en mairie d'Hénansal :

- ⇒ Lundi 21 novembre 2011 de 09 h à 12 h 00,
- ⇒ Mardi 29 novembre 2011 de 14 h à 17 h 00,
- ⇒ Mercredi 07 décembre 2011 de 09 h à 12 h 00,
- ⇒ Samedi 17 décembre 2011 de 09 h à 12 h 00,
- ⇒ Jeudi 22 décembre 2011 de 14 h à 17 h 00.

Aucun incident à signaler.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie d'Hénansal, aux heures normales d'ouverture des bureaux afin que chaque intéressé puisse y consigner ses observations ou réclamations.

Nota : Bien que bénéficiant d'une large information (affichage et presses), les habitants pouvant être concernés par ledit projet ne se sont pas manifestés.

Dépouillement du registre d'enquête.

Entretien avec Mr Robillard Nicolas, gérant de la Société pétitionnaire le 22 Décembre 2010 au cours duquel je l'informe du déroulement de l'enquête.

Mr Robillard insiste sur la nécessité d'un tel dispositif tampon notamment en période estivale (Juillet-Août) où les stations d'épuration d'Erquy et de Saint-Brieuc sont très sollicitées.

Cette réserve peut également apporter un réel secours aux collectivités locales en cas d'évènements ponctuels perturbateurs ou accidentogènes.

300 m3 provenant des installations d'assainissement non collectif (autorisation par arrêté préfectoral du 16.07.2010) sont destinés à l'épandage suivant le plan défini sur les 25,6 ha de l'exploitation de Mme Danièle Robillard avec 10 ha prévus en rotation.

23,93 ha sont classés en surface directive nitrate.

Mr Robillard évacuera les déchets provenant du dégrilleur soit en déchets ménagers vers la station de Lamballe ou en incinération à la Cooperl de cette localité.

La gestion de ces volumes peu importants ne nécessite pas une prise en compte spécifique.

Le registre d'enquête a été complété et clos en fin d'enquête, les pages blanches ont été rayées.

Mes conclusions motivées sont jointes au dossier.

A Ploufragan, le 12 janvier 2012

Le commissaire enquêteur

E. BOULET



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION DE
TRANSIT DE DECHETS URBAINS ET INDUSTRIELS

(DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT)

sur la commune d'Hénansal 22400



Sur le déroulement de l'enquête :

Cette enquête s'est bien déroulée dans un climat calme et serein selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 et des textes législatifs en vigueur.

Pour les permanences à la mairie d'Hénansal, je disposais d'une salle de réunion afin d'y recevoir le public.

En dehors de ma présence, les dossiers étaient à la disposition de toute personne souhaitant les consulter.

L'affichage en mairie, aux points habituels d'information à compter du 1^{er} novembre 2011, les insertions des avis d'enquête dans la presse ont permis d'assurer l'information du public au sens souhaité par le législateur.

Le public a pu consulter librement les dossiers mis à l'enquête publique et mentionner ses observations sur le registre d'enquête à sa disposition ou les transmettre au commissaire-enquêteur à la mairie d'Hénansal.

Cette demande d'exploiter une station de transit de déchets sur la commune d'Hénansal a été soumise à l'avis des conseillers municipaux en date du 22 novembre 2011.

Après délibération de l'ensemble des conseillers en exercice, le conseil municipal émet un avis favorable à l'exploitation d'une station de transit de déchets sur ladite commune située au lieudit « guihourde », sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'engagement de la procédure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avec la mise à l'enquête publique a fait l'objet d'une demande près le Président du Tribunal Administratif de Rennes le 07 septembre 2011. Cette demande est formulée par Mr Le Préfet des Côtes d'Armor (DDPP) - 9, Rue du Sabot - BP 34 - 22440 Ploufragan.

Sur les résultats de l'enquête :

Analyse chiffrée des observations :

- excepté le conseil municipal qui a statué sur l'implantation de ce projet avec un avis favorable, aucun riverain des lieux ne s'est manifesté lors de l'enquête publique ou à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur.

Analyse des observations par le commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de déchets non dangereux, non inertes (matières de vidanges, boues de station d'épuration d'établissements industriels, boues de stations d'épuration urbaines et lisiers issus d'exploitations agricoles) à Hénansal et ses environs.

La SARL Robillard, société pétitionnaire, est une entreprise de travaux agricoles localisée sur le territoire de la commune d'Hénansal. Dans le cadre de l'extension de ses compétences, la société a acquis deux fosses de stockage ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme en 2006, situées en zone Ny (PLU arrêté le 10 mai 2011) à Hénansal au lieudit « le guihourde ».

L'entreprise sollicite à présent l'autorisation d'exploiter ses fosses à des fins de stockage temporaire, pour un volume annuel global de 1936 m³.

La première de ces fosses est destinée à accueillir annuellement 1000 m³ (selon les dires de Mr Robillard) de déchets issus de la vidange de fosses septiques. Une partie de ces boues fera l'objet d'une valorisation agricole dans le cadre du plan d'épandage de l'entreprise pour un volume annuel de 300 m³.

La filière de valorisation retenue porte sur une surface de terrains agricoles de 25,69 ha avec 10 ha en rotation ; 23,93 ha étant classée surface directive nitrate.

La seconde fosse doit accueillir des déchets issus de stations d'épuration industrielles ou collectives ainsi que de fosses à lisier, pour un volume annuel de 436 m³. Une partie de ces boues, à l'issue d'un stockage temporaire au sein de la fosse, sera acheminée vers des filières d'élimination (centre d'incinération, compostage), une autre partie devant faire l'objet d'une reprise par le producteur à des fins de stockage ou de valorisation agricole.

Les raisons invoquées en faveur du choix du site retenu tiennent à la présence d'ouvrages existants, autorisés en 2006 au titre de la législation en vigueur en matière d'urbanisme, au relatif éloignement du projet par rapport aux secteurs habités ainsi que par rapport à des éléments patrimoniaux remarquables, à l'absence de prélèvements d'eau ou de rejets d'effluents dans le milieu naturel. La proximité de l'entreprise Robillard est un atout supplémentaire.

Au-delà de cet argumentaire, le recours à un stockage temporaire au sein des fosses doit permettre d'adapter les volumes de déchets acheminés vers les stations d'épuration de Lamballe, Saint-Brieuc et Erquy aux variations de capacités de traitement de ces trois installations.

De même, cette pratique doit permettre de répondre aux besoins exprimés par les producteurs de lisiers ou de boues de stations d'épuration lorsque ces derniers sont confrontés à des situations exceptionnelles les plaçant dans l'impossibilité de faire face à l'élimination ou au stockage d'un volume de déchets excédant les capacités de stockage de leur propres équipements.

Une partie des lisiers ainsi que des déchets issus de stations d'épuration industrielles ou urbaines fait l'objet d'un retour au producteur avant d'être traitée dans le cadre de filières spécifiques (station d'épuration ou épandage).

Sur les observations écrites :

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie d'Hénansal, aux heures normales d'ouverture des bureaux afin que chaque intéressé puisse y consigner ses observations ou réclamations.

Bien que bénéficiant d'une large information (affichage, presses) et pose d'un panneau bien visible de la voie publique sur le site de « le guihourde », les habitants pouvant être concernés par le projet ne se sont pas manifestés.

Sur le résultat final de l'enquête :

- ↳ L'enquête publique concernant ce projet s'est réalisée du Lundi 21 novembre 2011 au Jeudi 22 décembre 2011.
- ↳ Les mesures d'informations habituelles et obligatoires du public ont été respectées comme en témoignent les parutions dans les journaux locaux et l'affichage sur différents points de la commune.
- ↳ Le site du stockage présente l'intérêt d'être en zone agricole et d'être au minimum à 100 m des zones habitées ; la réalisation du projet correspond aux activités existantes en campagne.
- ↳ La gestion du transit des déchets génère peu de résidus.

En conséquence : J'émetts un avis favorable

Au projet d'exploiter une station de transit de déchets urbains et industriels sur la commune d'Hénansal.

A Ploufragan, le 12 janvier 2012
Le Commissaire enquêteur
E. BOULET

